



# APPEL À PROJETS

Acquisition • Réhabilitation • Reconstruction

## RENOUVELLEMENT centres-bourgs • centres-villes & INNOVATION

# 50 000 €

de financement possible par projet \*



\* Subvention attribuée pour 3 projets minimum et ne pouvant dépasser 50 000 € par projet TTC.

Candidatez avant le  
**3 septembre**  
saintbrieuc-armor-agglo.bzh

**02 96 77 28 93**  
servicehabitat@sbaa.fr

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

 saintbrieuc-armor-agglo.bzh



**SAINT  
BRIEUC  
ARMOR**  
AGGLOMÉRATION



# AGIR SOLIDAIREMENT

POUR LA QUALITÉ DE VIE  
DES HABITANT.E.S



## PRÉAMBULE

**Saint-Brieuc Armor Agglomération a adopté son Programme Local de l'Habitat le 11 juillet 2019 pour la période 2019 - 2024.**

Pour conforter les actions du Programme Local de l'Habitat sur l'habitat existant, il est proposé de lancer un appel à projets en 2021.

Parmi les enjeux majeurs :

- porter une politique d'attractivité résidentielle et territoriale à l'échelle de l'agglomération ;
- développer une offre de produits « logement » adaptée à la diversité des parcours résidentiels et à l'impératif durable ;
- poursuivre et amplifier la lutte contre la vacance pour revitaliser les centres.

L'objectif de l'appel à projet est d'accompagner tout projet qui répond à ces différents enjeux.

APPEL À PROJETS 2021

# RENOUVELLEMENT CENTRES-BOURGS / CENTRES-VILLES ET INNOVATION



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

## SOMMAIRE

1.	Objet	p 4
2.	Critères d'éligibilité des projets	p 5
3.	Critères de sélection	p 5
4.	Calendrier	p 5
5.	Modalités de candidature	p 5
6.	Modalité d'attribution et versement	p 6
7.	Engagement	p 6
8.	Dépôt des dossiers	p 6





# RENOUVELLEMENT CENTRES-BOURGS / CENTRES-VILLES ET INNOVATION

## 1. Objet

### L'appel à projets concerne :

Animée de la volonté d'agir en faveur des centres-bourgs et des centres-villes et en faveur de l'innovation, Saint-Brieuc Armor Agglomération lance un appel à projets pour l'année 2021 dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 et se mobilise autour de trois axes d'intervention :

### **1. Intervenir en renouvellement des centres-bourgs et centre-ville**

En termes d'opération : tous les types de renouvellement urbain sont concernés : réhabilitation du parc privé, densification urbaine, colmatage de « dent creuse » (dans l'enveloppe urbaine et/ou dans les zones U des documents d'urbanisme en vigueur), résorption de friches pour réaliser de l'habitat, transformation d'usages...).

Le Programme Local de l'Habitat (2019-2024) promouvant la lutte contre la vacance, les opérations de renouvellement urbain réalisées sur du bâti vacant depuis au moins 2 ans seront privilégiées.

Les projets de réhabilitation du parc public sont exclus. Ceux-ci peuvent élargir à d'autres dispositifs d'aides de Saint-Brieuc Armor Agglomération (cf fiche 14 du Guide des Aides Habitat 2021).

En termes de localisation : les projets situés en secteurs prioritaires (cf annexe 1) seront privilégiés.

### **2. Favoriser les projets innovants**

#### • **Innovation en matière de mixité :**

##### - mixité fonctionnelle habitat - commerce :

La subvention apportée par Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre du présent appel à projets portera exclusivement sur le volet habitat.

##### - habitat évolutif :

Il s'agira de penser un habitat capable d'accompagner les évolutions de la cellule familiale (disposer d'une pièce à usage non affecté que les occupants peuvent réattribuer au fil des années, indépendante et équipée d'un système de ventilation, de prises électriques, d'arrivées et d'évacuations d'eau).

##### - d'habitat inclusif et/ou intergénérationnel :

L'habitat inclusif est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes.

Saint-Brieuc Armor Agglomération veillera à ce que les publics destinataires des logements, personnes handicapées et/ou âgées, soient autonomes et ne relèvent pas d'un profil médical et sanitaire (exemples : hors projets Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), etc).

#### • **Innovation en matière de procédés de production :**

Face aux défis environnementaux auxquels doivent faire face les territoires, Saint-Brieuc Armor Agglomération valorisera l'écoconception. Une approche qui prend en compte les impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie (de la matière première, à la fin de vie en passant par la fabrication, la logistique, la distribution et l'usage). L'objectif est de favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés (matériaux issus de la biomasse d'origine animale ou végétale). Dans le bâtiment, les matériaux biosourcés les plus utilisés sont le bois, la paille, la chènevotte (chanvre), la ouate de cellulose, le liège, le lin et la laine de mouton.

*La liste des projets dits « innovants » pré-cités n'est pas exhaustive. Les candidats pourront proposer des projets présentant de l'innovation, avec une explication complète.*

### **3. Produire un habitat de qualité répondant aux enjeux de « mieux vivre »**

Un habitat de qualité doit à la fois favoriser les solidarités, accroître le bien-être de ses habitants, préserver leur santé, respecter l'environnement, économiser les ressources et peut tenir compte des enjeux d'accessibilité et/ou d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap. Cela peut passer notamment par la conception architecturale et/ou l'aménagement intérieur des espaces de vie.

**Toute production de logement concourant à l'appel à projets doit s'inscrire dans cette démarche.**

## 2. Critères d'éligibilité des projets

**Périmètre d'intervention :** Les 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**Portage du projet :**

Maître d'ouvrage du projet privé ou public.

**Nature du projet :**

La nature du projet doit correspondre à l'objet de l'appel à projets (précisé à l'article 1) et à son champ d'intervention.

**Les opérations éligibles devront respecter un nombre maximal de 6 logements par opération.**

Le projet doit également être en adéquation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (2019 - 2024) approuvé le 11 juillet 2019 : [www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/mon-logement/programme-local-de-lhabitat](http://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/mon-logement/programme-local-de-lhabitat)

## 4. Calendrier

• **25 mai 2021**

Lancement de l'appel à projets.

• **3 septembre 2021**

**limite de dépôt des candidatures.**

• **Septembre 2021**

**Instruction technique des dossiers.**

• **Octobre 2021**

**Sélection des dossiers par un jury.**

Le jury de sélection procède à l'examen des dossiers de candidature dans l'optique de proposer au conseil d'agglomération la liste des candidatures retenues et le montant du soutien financier qui pourrait être accordé par projet.

Le cas échéant, une audition des candidats éligibles pourra être organisée devant le jury de sélection. Le porteur de projet pourra être invité à présenter son dossier devant ce jury.

• **Novembre/décembre 2021**

**Désignation des lauréats** et décision attributive des subventions par délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

## 3. Critères de sélection

Le choix entre les différents projets éligibles (et les montants attribués) se fondera sur une **pondération** qui sera fonction de :

- L'**adéquation** du projet avec l'objet du présent appel à projets et tout particulièrement sa capacité à répondre aux trois axes (définis à l'article 1).

- L'**état d'avancement du projet** : Le permis de construire doit être déposé au plus tard dans un délai de 6 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est important de noter que par volonté d'un équilibre territorial sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, **un projet par commune sera prioritairement retenu et subventionné**. Dans l'hypothèse où plusieurs projets seraient proposés sur le même territoire communal, le candidat ayant reçu la meilleure notation sera retenu. Le cas échéant, le jury pourra déroger à cette règle notamment en raison d'un faible écart entre les notations.

## 5. Modalités de candidature

1. Une présentation du **porteur de projet**, accompagnée des documents justifiant de son existence légale et du respect des règles en matière de subventionnement public ;

2. Une présentation du **projet** (définition, caractéristiques, etc) répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité listés dans le présent règlement et la valorisation de tous les éléments relatifs à l'innovation du projet ;

3. Un **plan de situation** du projet ;

4. Un **plan de masse** du projet s'il existe ;

5. Le **calendrier** prévisionnel ;

6. Le **plan de financement** du projet (dépenses + recettes).

**Cette liste n'est pas exhaustive.**

**Dossier à remettre en 2 exemplaires (une version papier et une numérique) à l'attention du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.**





## 6. Modalités d'attribution et de versement

1. L'**enveloppe financière** dédiée à l'appel à projets renouvellement centres-bourgs / centres-villes et innovation est de 150 000 € TTC.

2. L'aide financière accordée par Saint-Brieuc Armor Agglomération constitue une **subvention d'investissement**. Aucune aide en fonctionnement ne sera accordée dans le cadre du présent appel à projet.

3. La subvention sera attribuée pour **trois projets minimum et ne dépassera pas 50 000 € par projet TTC**.

L'intervention financière de Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre du présent appel à projets se cumule aux aides existantes. Toutefois, le projet ne pourra pas bénéficier de plus de 80 % de subvention (toutes aides cumulées) du coût de l'opération HT.

La modulation du montant sera effectuée par le jury de sélection et validée par le conseil d'agglomération.

4. Une fois que le Conseil d'agglomération aura désigné les candidats retenus et déterminé le montant des subventions qui seront attribuées par projet, une **convention financière** sera établie entre le bénéficiaire et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

5. Le **versement** se fera à livraison, sur présentation des justificatifs demandés dans la convention financière.

## 7. Engagement

Toute participation à l'appel à projet implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Le candidat s'engage à répondre à toute demande d'informations complémentaires de la part de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Il s'engage à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné.

Le lauréat s'engage à réaliser le projet pour lequel il sollicite la subvention et à rendre compte de l'avancée du projet auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération. A ce titre, il lui adressera les justificatifs nécessaires et réalisera impérativement un bilan écrit qui comportera a minima les résultats du projet.



## 8. Dépôt des candidatures

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION  
5, rue du 71<sup>e</sup> RI - 22000 Saint-Brieuc  
Anne-Solène ROBIN - Chargée de l'habitat public

**02 96 77 28 93**  
annesolene.robin@sbaa.fr

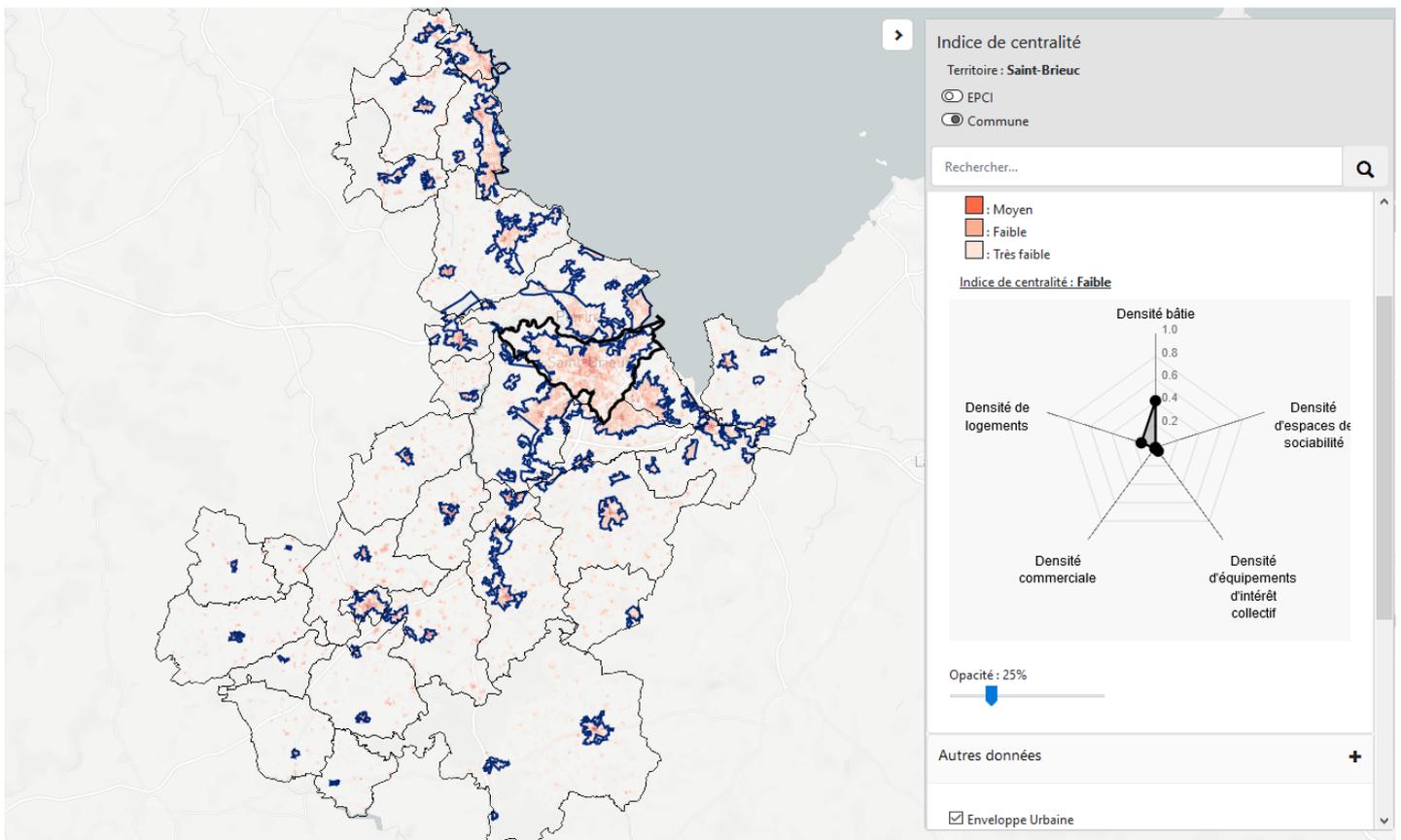


## ANNEXE

# Définition et périmètre des secteurs prioritaires

Les secteurs prioritaires : enveloppe urbaine des espaces bâtis appartenant aux espaces agglomérés du territoire, définie dans le SCOT en fonction d'indicateurs liés à la centralité (activités commerciales, services aux publics, habitat, emploi). La vocation de ces espaces bâtis n'est pas un facteur discriminant afin d'appartenir à l'enveloppe urbaine. Ainsi, les zones d'activités, les zones d'équipements collectifs, les infrastructures routières et ferroviaires liées à une agglomération sont intégrées à l'enveloppe urbaine.»

### Cartographie des secteurs prioritaires sur Saint-Brieuc Armor Agglomération :



# Projet de territoire

2018 – 2030

SAINT-GILDAS  
291 HAB.

LE LESLAY  
153 HAB.

LE FŒIL  
1 534 HAB.

LE VIEUX B  
797 HAB.

## APPEL À PROJET 2021

## Renouvellement centres-bourgs / centres-villes et innovation

### CONTACT

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION  
Direction Habitat et Cadre de Vie  
Service Habitat-Logement  
Anne-Solène ROBIN  
Chargée de l'habitat public

**02 96 77 28 93**

[service.habitat@sbaa.fr](mailto:service.habitat@sbaa.fr)

ROSTRENEN

LA HARMOYE  
407 HAB.



LE BODÉO